

**ARR 2 2 - 3 1 4**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20221003-ARR22-314-AR  
Date de télétransmission : 23/12/2022  
Date de réception préfecture : 23/12/2022

**DIRECTION DES FINANCES**  
CD/FA  
Réf : 2022/088  
COMPTE : 4711 020

**Publié le**  
**27 DEC. 2022**



**VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE**



**OBJET :**

**Nomination de Madame PEREIRA née MENDES Maria en qualité de Mandataire de la régie de recettes instituée auprès du Service Prestations aux familles, pour l'encaissement des participations des familles aux prestations du centre de loisirs de l'enfance et des études dirigées.**

Le MAIRE de Champigny sur Marne,

Vu la décision en date du 25 juin 2015, modifiée par la décision du 14 mai 2019, instituant une régie auprès du Service Prestations aux Familles pour l'encaissement des participations des familles aux prestations du Centre de loisirs de l'enfance et des Études Dirigées ;

Vu l'arrêté n°ARR20-295 en date du 08 décembre 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR 3ème adjointe, en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L2122-22 du même code ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du **28 SEP. 2022**

Vu l'avis conforme du régisseur en date du **10 OCT. 2022**

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du **10 OCT. 2022**

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE PREMIER**

Madame PEREIRA née MENDES Maria, née le 05 janvier 1971, est nommée mandataire de la régie de recettes CLME auprès du Service Prestations aux familles, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur du centre de Loisirs de l'enfance, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de nomination de celle-ci ;

## ARTICLE 2

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites judiciaires disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

## ARTICLE 3

NEANT

## ARTICLE 4

NEANT

## ARTICLE 5

Madame PEREIRA née MENDES Maria est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Fait à Champigny-sur-Marne, le **03 OCT, 2022**

Avis favorable du Comptable

le 28/10/22

Centre des Finances Publiques  
de Saint-Maur  
Trésorerie Municipale  
9 avenue des Arts  
94107 SAINT MAUR-DES-FOSSÉS CEDEX  
Tél: 01 48 83 29 50

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Sophie AMAR



Vu pour acceptation

Régisseur titulaire

BOSSEUR Sylvain

Date : 10 octobre 2022

Vu pour acceptation

Régisseur mandataire suppléant et mandataire

STARCK Aurélie

Date : 10/10/22

Vu pour acceptation

Le régisseur mandataire

PEREIRA Maria

Date : 10/10/2022